

GOUVERNEMENT DE QUÉBEC

CONSTITUTION — GÉOGRAPHIE — VOIES DE COMMUNICATION PRODUITS — COMMERCE

En dehors des questions d'intérêt général soumises à la juridiction du Parlement canadien, chacune des Provinces est régie par une administration qui est investie de pouvoirs très-étendus.

Le gouvernement de la Province de Québec se compose :

1° D'un Lieutenant-Gouverneur, nommé par le Gouverneur général du Canada et représentant, avec l'assistance du Conseil dépendant des Chambres, le pouvoir exécutif;

2° D'un Sénat dont les membres sont nommés à vie (Conseil législatif);

3° D'une Chambre des Communes composée de représentants nommés par le peuple (Assemblée législative).

Le Gouvernement ainsi composé statue d'une manière souveraine sur toutes les questions qui intéressent spécialement la Province; il prélève notamment les taxes destinées à faire face à toutes les dépenses de la Province; il contracte tous emprunts engageant la Province, il rend la justice, crée toutes charges et nomme tous fonctionnaires, etc., etc.

La population de la Province de Québec est de 1,200,000 habitants, sur lesquels on ne compte pas moins de 1,100,000 habitants d'origine française.